



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'éducation

Question écrite n° 71380

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi sur la réduction du temps de travail à certains personnels de l'éducation. Le décret sur l'ARTT fait obligation d'appliquer la loi sur la réduction du temps de travail, au 1er janvier 2002, à tous les personnels d'éducation dont le service est établi à 39 heures fonction publique. Les conseillers principaux d'éducation sont, pour le moment, exclus de la procédure de réduction du temps de travail. Leur rôle, au sein des équipes pédagogiques, a évolué. Ils contribuent, avec tous les autres personnels d'éducation, aux missions d'accompagnement des élèves des collèges et des lycées. Ils s'attachent à apporter une aide individualisée aux élèves, participent au développement de conditions favorables, à la vie citoyenne dans les établissements scolaires. Aussi, elle lui demande si des dispositions vont être prises pour faire bénéficier ces personnels des conditions de travail applicables aux salariés de la fonction publique.

Texte de la réponse

Les conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré, dont les obligations de service s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, entrent dans le champ d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Les conditions précises de mise en oeuvre de ce dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sont fixées par des textes réglementaires qui vont être prochainement soumis au comité technique paritaire ministériel.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71380

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7490

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 930